

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES ET PRESENCE DES ELEVES

Horaires de l'établissement.

Ouverture

Le collège est ouvert de 7h30 à 18h, les cours sont dispensés de 8h10 à 12h05 et de 13h30 à 16h30.

Secrétariat

Le secrétariat est ouvert de 7h45 à 12h et de 13h30 à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h45 à 12h les mercredis, pendant les périodes scolaires. Un répondeur-enregistreur téléphonique est toujours à la disposition du public lorsque les bureaux sont fermés.

Études

Une étude gratuite est organisée de 16h45 à 17h45, pour un groupe limité d'élèves. Il ne s'agit pas d'une garderie, et la direction se réserve le droit de ne pas y accepter des élèves irrespectueux du travail de leurs camarades. Les familles signaleront au préalable toute absence prévue à l'étude.

Entrées et sorties

Arrivés sur place, les élèves doivent **immédiatement** entrer dans l'enceinte du collège. Il est impératif de se présenter **cinq minutes au moins avant la sonnerie** indiquant le début des cours. A la sonnerie, les élèves se mettent en rangs aux emplacements indiqués et attendent dans le calme pour entrer en classe le signal de leur professeur ou d'un responsable de l'encadrement. Aucun sac ne doit traîner dans la cour pendant la classe. En cas d'oubli une sanction est prévue pour récupérer ses affaires.

Aucune sortie n'est possible pendant le temps scolaire. Seuls les élèves qui en ont l'autorisation écrite de leurs parents peuvent quitter le collège après la dernière heure de cours lors d'une étude régulière ou en cas d'absence d'un professeur, à condition qu'ils ne soient pas tributaires d'un service de ramassage. (Dans ce cas les parents peuvent venir eux-mêmes chercher leur enfant à l'intérieur de l'établissement). De même, les élèves autorisés par leurs parents peuvent n'entrer au collège qu'à partir du premier cours effectif. Les demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir du collège entre les cours de la matinée et ceux de l'après-midi. D'une manière générale, les élèves **ne doivent pas demeurer aux abords du collège**.

Il est possible de garer les deux-roues dans le local prévu à cet effet mais on ne peut circuler qu'à pied dans l'enceinte du collège. Tous les efforts sont faits pour surveiller les biens des élèves, mais l'établissement ne peut être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations.

Absences et retards

Le portail principal sera clos après les sonneries de début de matinée et d'après-midi. Dès lors, l'accès se fera par la rue des Écoles, et l'élève en retard devra se munir à l'accueil ou au secrétariat d'une autorisation de se rendre en classe. Une accumulation de retards donnera lieu à une sanction.

Toute absence imprévisible doit être impérativement signalée à l'établissement par téléphone (04.90.94.81.66) avant 9h le matin et avant 14h30 l'après-midi. Au retour, l'élève ne sera admis en classe que sur présentation d'un mot des parents. Il devra se munir à l'accueil ou au secrétariat d'une autorisation de se rendre en classe. Une absence à un devoir surveillé, si elle est motivée, pourra donner lieu à un rattrapage au cours de l'étude du soir ou à un autre moment opportun.

Toute demande d'autorisation d'absence doit être exceptionnelle, signalée à l'avance et adressée par écrit à M. le Directeur. On évitera autant que possible de prendre des rendez-vous médicaux pendant les heures de cours.

Dispense d'EPS

Les élèves bénéficiant d'une dispense d'Éducation Physique et Sportive doivent être présents dans le collège en étude surveillée ou, si leur état le permet, ils peuvent accompagner leurs camarades sur le terrain.

LES PERSONNES ET LES BIENS

Comportement dans l'établissement

Les rapports entre les membres de la communauté éducative sont au moins régis par les règles élémentaires de la politesse. Les grossièretés de tous ordres, dans la tenue, l'attitude et le langage sont à exclure. On ne s'adressera à ses camarades, au personnel de l'établissement, aux professeurs, qu'avec tout le respect qui leur est dû. La tenue vestimentaire de chacun doit être **propre, simple et pudique**. Les maquillages outranciers, percing, tatouages et boucles d'oreilles masculines sont interdits. **La coiffure doit être propre et sans excentricité**. La direction se réserve le droit de juger de l'acceptabilité de certaines modes. Une tenue inacceptable pourra contraindre au port d'un vêtement fourni par le collège.

Les survêtements et joggings sont réservés aux activités sportives et l'on s'assurera d'emporter dans son sac de sport de quoi se changer après les séances. Il est impératif de **marquer du nom de l'élève** les vêtements et les sacs susceptibles d'être oubliés.

REGLEMENT INTERIEUR

Respect des biens

La détention de cutters, jeux vidéos, baladeurs, téléphones portables et autres objets n'ayant pas d'utilité scolaire n'est pas admise dans le collège, de même que la détention ou l'usage de **chewing-gum**, de tabac et, a fortiori, de tout produit illicite. Tout objet interdit sera confisqué et restitué aux parents. La consommation de boissons ou de friandises est interdite pendant les cours.

Les élèves ont la possibilité de faire des photocopies (seules les photocopies des cours pour un élève absent sont prises en charge par l'établissement) ou de téléphoner occasionnellement contre une participation financière dont le montant est fixé à 0,20 €.

Les livres scolaires sont prêtés gratuitement à chaque élève contre remise d'un chèque de caution de 80 €. Toute perte ou détérioration entraînera la facturation d'un livre neuf. La couverture des livres est impérative. Un contrôle périodique permettra de s'assurer de leur état. Le chèque de caution sera encaissé quatre jours après la remise des livres s'il manque un ou plusieurs ouvrages prêtés.

Toute dégradation de matériel collectif sera réparée aux frais de la famille de l'élève responsable ou sous forme d'un travail d'intérêt général.

Assurances

L'établissement a contracté une assurance couvrant sa **responsabilité civile et professionnelle** et celle de la communauté éducative. Cette assurance couvre notamment les dommages corporels dont l'établissement pourrait être tenu pour responsable à l'égard des élèves. Mais elle ne couvre pas les dommages matériels que pourrait subir l'élève, notamment les effets personnels, tout matériel, et tout objet personnel qu'il emporterait avec lui dans l'enceinte de l'établissement ou bien dans le cadre des activités et des sorties que ce dernier organiserait hors de ses murs. Il est donc conseillé aux parents de veiller à ce que leur enfant n'emmène pas à l'école ou au collège des objets de valeur et (ou) risquant de susciter la convoitise.

Les parents doivent souscrire une assurance **responsabilité civile vie privée** auprès de l'assureur de leur choix (garantie à souscrire généralement avec leur contrat d'assurance habitation) afin de couvrir les dommages dont leur enfant pourrait être tenu pour responsable à l'égard de tiers (notamment à l'égard des autres enfants).

Il est enfin vivement conseillé aux parents de protéger leur enfant en souscrivant auprès de l'assureur de leur choix **une assurance individuelle scolaire** qui couvrirait les dommages corporels, et leur conséquences (aide pédagogique à domicile, invalidité...) que pourrait subir leur enfant à la suite d'un accident.

TRAVAIL ET RESULTATS SCOLAIRES

Suivi et évaluations

Chaque élève s'efforce de fournir un travail sérieux et régulier. Un relevé de note périodique est adressé aux familles selon le calendrier. **Les notes sont également consultables par internet**. Des bulletins commentés sont remis aux familles après chaque conseil de trimestre. Il est recommandé de les conserver précieusement. Des correspondants des parents élus ou désignés par la direction assistent aux conseils de premier et deuxième trimestre.

Pour personnaliser l'accompagnement d'un élève, il pourra être convoqué un **conseil d'éducation**, en présence de l'élève et de toute l'équipe éducative.

Le carnet de note et de correspondance que l'élève doit toujours avoir sur lui est un lien entre la famille et le collège. Il doit être consulté régulièrement et visé lorsque cela est demandé. Il contient également les étiquettes circulaires d'information. Il est également **l'agenda obligatoire** des élèves sur lequel ils notent leurs leçons et devoirs. **L'agenda doit être propre** et rempli correctement. Il **n'est pas la propriété de l'élève** et reste à la disposition des adultes de l'établissement, des parents, des inspecteurs.

Procédures d'orientation

Les élèves des classes de fin de cycle (6e, 4e et 3e) utiliseront une fiche-navette, fournie par le collège, destinée à suivre les procédures d'orientation. Les élèves de 5e recevront en temps utile une fiche pour le choix des options de 4e. Une réunion d'information a lieu au début du 2e trimestre pour préciser les procédures d'orientation.

Sanctions et satisfecits

Le manque de travail, le non-respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions :

- ◆ Remarque orales par un professeur ou tout membre de l'équipe éducative.
- ◆ Travail supplémentaire ou tâche d'intérêt général.
- ◆ Retenue de 1 à 2h (**Les retenues s'effectuent le mercredi de 13h30 à 15h30. Une sanction supplémentaire sera imposée à l'élève absent sans raison acceptable.**)
- ◆ Exclusion temporaire des cours, donnera lieu à une heure de retenue ou à du travail supplémentaire.
- ◆ Exclusion définitive, après réunion du Conseil de discipline. (Le Conseil de discipline est constitué par des représentants des parents, des élèves, des professeurs, sous l'autorité du Chef d'Établissement.)

A l'élève qui, par son travail et ses efforts, a réalisé de réels progrès, le Conseil de classe décernera des ENCOURAGEMENTS.

A l'élève qui obtiendra de très bons résultats dans la quasi-totalité des disciplines et n'aura subi aucun reproche dans son comportement, le Conseil de classe décernera des FÉLICITATIONS.
